



Imposition des trackers (OPCVM, DIVIDENDES)

Par **sam5751**, le **29/10/2013 à 12:23**

Bonjour,
Avec la nouvelle loi de finance 2013, j'aimerais connaître le régime fiscal applicable :
- Aux plus values et moins values net de cessions des OPCVM.
- Aux dividendes (apparemment l'option du prélèvement forfaitaire libératoire est supprimé)
En vous remerciant d'avance

Par **Phil4681**, le **29/10/2013 à 14:59**

Salut Sam
Pour les dividendes 2013:
Les dividendes sont à déclarer et soumis au barème progressif de l'impôt.
L'abattement de 40% est appliqué par l'administration fiscale.
A savoir:
Lors du paiement des dividendes un prélèvement à la source de 21 % est prélevé ainsi que les prélèvements sociaux de 15,5%. Cet "Acompte" s'impute l'année suivante sur l'IR final ou est restitué.
Pour être exhaustif les contribuables célib, veuf, divorcé dont le revenu fiscal de référence (Revenus 2012) ne dépasse pas 50 000 euros et 75 000 euros pour un couple peuvent être dispensés de cet "Acompte" s'ils en font la demande expresse avant le 30 Novembre 2013 pour les dividendes perçus en 2014.
Enfin si le montant total des dividendes et intérêts (Compte à terme, revenus sicav, opcv...) ne dépassent pas 2000 euros on peut opter pour le PFL de 24% (Intéressant si taux d'imposition supérieur à 24%).
Pour les OPCVM
Les revenus des obligations (Primes et intérêts) sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
Prélèvements sociaux à la source (15,5%) et acompte prélevé de 24% restituable éventuellement.

Par **sam5751**, le **29/10/2013** à **20:20**

Je vous remercie pour votre réponse.rnrnEt pour l'imposition des plus values des actions, cela diffère des obligations ? rnrnEn vous remerciant d'avance